



République Française
COMMUNE D'OPOUL-PERILLOS
Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Perpignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°08 PM/2026 du 05/02/2026

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

Le Maire de la Commune d'OPOUL-PERILLOS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Fonction Publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 Novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commission administratives paritaires,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

ARRETE

Article 1^{er} :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ere classe est fixé comme suit :

Ordre	Nom et Prénom	Situation actuelle	Promovable à compter du 01/01/2026
1	TOCABENS Véronique	Adjoint administratif principal de 2eme classe	Sans examen

Total des agents promouvable 1 : 1 femme

Total des agents inscrits au tableau 1

Article 2 :

Madame la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au centre de gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Signature de l'agent,

- Notifié le
- Transmis au Représentant de l'Etat le

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

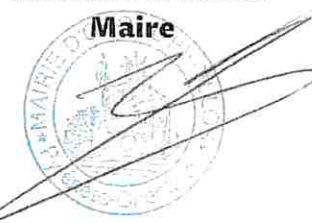
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application Informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Notifié le

Fait à Opoul-Périllos le 5 Février 2026

M. SARDA Patrick



**TABEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

Le Maire de la Commune d'OPOUL-PERILLOS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Fonction Publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 Novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commission administratives paritaires,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale.
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.
Vu le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.
Vu le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale.

ARRETE

Article 1^{er} :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Principal de 1ere classe est fixé comme suit :

Ordre	Nom et Prénom	Situation actuelle	Promouvable à compter du 01/01/2026
1	SABENCH Aurore	Rédacteur principal 2eme classe	Sans examen

Total des agents promouvable 1 : 1 femme

Total des agents inscrits au tableau 1

Article 2 :

Madame la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au centre de gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Signature de l'agent,

- Notifié le
 - Transmis au Représentant de l'Etat le
- Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours »

Fait à Opoul-Périllos le 5 Février 2026

M. SARDA Patrick
Maire





OPOUL - PÉRILLOS

République Française
COMMUNE D'OPOUL-PERILLOS
Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Perpignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°05 PM/2026 du 05/02/2026

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

Le Maire de la Commune d'OPOUL-PERILLOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 Novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B

ARRETE

Article 1^{er} :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1ere classe est fixé comme suit :

Ordre	Nom et Prénom	Situation actuelle	Promovable à compter du 01/01/2026
1	LASBET Mahdjouba	Adjoint d'Animation principal de 2eme classe	Sans examen

Total des agents promouvables 1 : 1 femme

Total des agents inscrits au tableau 1

Article 2 :

Madame la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au centre de gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Signature de l'agent,

■ Notifié le

■ Transmis au Représentant de l'Etat le

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le

Fait à Opoul-Périllos le 5 Février 2026

M. SARDA Patrick

Maire





OPOUL - PÉRILLOS

République Française
COMMUNE D'OPOUL-PERILLOS
Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Perpignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°06 PM/2026 du 05/02/2026

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

Le Maire de la Commune d'OPOUL-PERILLOS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 Novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.
Vu le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux.
Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.
Vu le décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux.

ARRETE

Article 1^{er} :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ere} classe est fixé comme suit :

Ordre	Nom et Prénom	Situation actuelle	Promouvable à compter du 01/01/2026
1	LEPOLARD Stéphane	Agent de Maitrise	Sans examen

Total des agents promouvable 1 : 1 homme

Total des agents inscrits au tableau 1

Article 2 :

Madame la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au centre de gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Signature de l'agent,

- Notifié le
 - Transmis au Représentant de l'Etat le
- Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le

Fait à Opoul-Périllos le 5 Février 2026

M. SARDA Patrick
Maire





OPOUL - PÉRILLOS

RECEVÉ LE 10/02/2026
RÉFÉRENCE ACTE : 07PM26

DATE DE DÉLIBÉRATION : 05/02/2026

République Française

COMMUNE D'OPOUL-PERILLOS

Département des Pyrénées-Orientales

Arrondissement de Perpignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°07 PM/2026 du 05/02/2026

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT

AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Le Maire de la Commune d'OPOUL-PERILLOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 Novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B

ARRETE

Article 1^{er} :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Ordre	Nom et Prénom	Situation actuelle	Promovable à compter du 01/01/2026
1	DEMAIRE Carole	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	Sans examen
2	SARDA Régis	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	Sans examen

Total des agents promouvables 2, 1 femme 1 homme

Total des agents inscrits au tableau 2

Article 2 :

Madame la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au centre de gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Signature de l'agent,

■ Notifié le

■ Transmis au Représentant de l'Etat le

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet



acte, sous forme que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le

Fait à Opoul-Périllos le 5 Février 2026

M. SARDA Patrick

Maire

